

vert bleu

Janvier 2011

Le journal d'information du SIVOM de la région mulhousienne

Dossier

La seconde vie des déchets d'emballages

page 8

Papiers et cartons

Triez ! C'est recyclé



Le tri et le recyclage de vos journaux, magazines, briques alimentaires, papiers et cartons permettent de donner une seconde vie aux emballages. Continuons ensemble à préserver notre environnement.



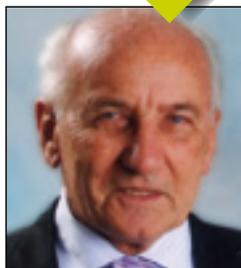
Bouteilles et flacons en plastique

Triez ! C'est recyclé



Le tri et le recyclage de vos bouteilles et flacons en plastique permettent de donner une seconde vie aux emballages. Continuons ensemble à préserver notre environnement.





Daniel Eckenspieller
Président du SIVOM
de la région Mulhousienne

Tout d'abord, permettez-moi de vous présenter au nom des élus et de toute l'équipe du SIVOM une excellente année 2011. Une bonne occasion pour moi de vous présenter des nouveautés en termes de communication. A commencer, vous l'aurez certainement remarqué, par la nouvelle maquette du journal Vert et Bleu, avec un format plus pratique, une mise en page plus conviviale, davantage d'informations... Ensuite le logo du SIVOM avait lui aussi besoin de faire peau neuve. Celui qui a été choisi est désormais davantage dans l'air du temps, tout comme la dénomination qui l'accompagne : SIVOM "de l'agglomération mulhousienne" est devenu SIVOM "de la région mulhousienne". Une évolution naturelle. En effet, la création de la m2A (Mulhouse Alsace Agglomération) en 2010 a marqué une évolution importante au sein du SIVOM : c'est une nouvelle carte qui s'est dessinée, des missions et des adhésions qui ont évolué, donnant ainsi naissance à un nouvel élan à la coopération intercommunale... Une coopération symbolisée par des travaux d'envergure aussi bien en gestion des déchets qu'en gestion des eaux usées. Des réalisations qui ont bien sûr un coût et tout un chacun est en droit de se demander quelle est la part du contribuable dans le financement des services mis en place par le SIVOM. C'est un sujet que je vous invite à découvrir, parmi d'autres, dans ce nouveau numéro de Vert et Bleu ■

Bonne lecture !

**Le journal d'information du SIVOM
de la région Mulhousienne**

Directeur de la publication :
Régis OCHSENBEIN
Conception-rédaction
Skerzo Marketing et Communication
Photos : Studio Chlorophylle - Serge Nied/ Thinkstock
Impression : Techprint
Dépot légal : 1034

25, avenue Kennedy - BP 2287 - 68068 Mulhouse Cedex
Tél. 03 89 43 21 30
www.sivom-mulhouse.fr • contact@sivom-mulhouse.fr



Sommaire

Déchets

- Le traitement catalytique des fumées est en place** p4
- Des ambassadeurs du tri à votre porte** p5
- Le tri à l'affiche** p5
- Les 10 commandements de l'utilisateur** p6
- Les horaires des déchetteries du SIVOM** ... p6



Dossier

- La seconde vie des déchets d'emballages** p8-11

Assainissement

- Un exploitant unique** p12
- Le point sur les bassins de rétention** p12
- Redevance d'assainissement collectif** p13
- Rejet direct des eaux usées vers le collecteur public** p14
- Auto-surveillance des réseaux d'assainissement** p14



Finance

- Combien ça coûte ?** p15

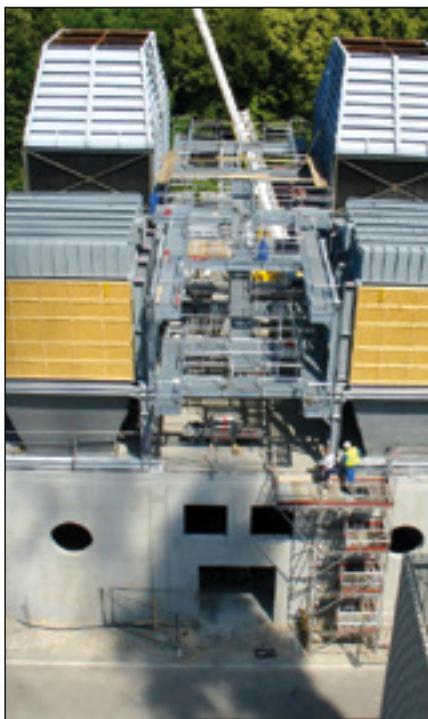


Grand jeu

40 places de cinéma à gagner! p16

Travaux

Le traitement catalytique des fumées est en place



Différentes étapes des travaux : la construction du nouveau bâtiment en béton armé, la mise en place des échangeurs de chaleur et des réacteurs catalytiques, la pose des deux nouvelles cheminées.

Les travaux de mise en place du nouveau système de traitement des fumées à l'usine d'incinération située à Sausheim sont achevés, le système est maintenant opérationnel...

Débutés au mois de février les travaux se sont achevés au mois d'octobre dernier. Il s'agissait de greffer au dispositif actuel de traitement des fumées un traitement complémentaire des oxydes d'azote (NOx), des dioxines et des furanes. Une unité de traitement catalytique ultra-performante a été mise en place, son fonctionnement est comparable au pot catalytique d'une automobile. Pour ce faire, les nouveaux équipements ont été installés à l'extérieur du bâtiment prin-

cipal et sont reliés au système de traitement des fumées existant par des gaines de liaison. Le système est opérationnel, il faudra attendre encore un peu avant d'avoir les premières mesures représentatives.... ■

Protéger l'environnement

Le nouveau système qui équipe l'usine d'incinération permet de protéger encore davantage l'environnement et de traiter les fumées au-delà de l'obligation réglementaire avec une réduction des oxydes d'azote (NOx) sensiblement plus importante que celle imposée par la directive européenne (80 mg/m³ au lieu de 200).

Communication

Le tri à l'affiche !



Au mois de novembre dernier, le SIVOM a lancé une vaste campagne de communication. Impossible de passer à côté de cette campagne haute en couleurs qui s'affichait sur tout le périmètre de la région mulhousienne et dont le slogan était particulièrement explicite "Triez ! C'est recyclé". Déclinée en 3 thèmes (papiers/cartons, bouteilles et flacons plastique, bouteilles et bocaux en verre), l'objectif de cette campagne était de rappeler aux habitants que le tri permet de donner une seconde vie aux déchets et d'économiser des ressources naturelles. Il convient donc de redoubler d'efforts, c'est la préservation de notre environnement qui est également en jeu ! ■



À votre service

Des ambassadeurs du tri à votre porte



La m2A a recruté 4 ambassadeurs du tri. Rattachés au service de la PUPA (Propreté Urbaine et Parc Auto), et travaillant en étroite collaboration avec le SIVOM, ils ont pour missions d'informer et d'accompagner les habitants dans la gestion de leurs déchets ménagers et plus particulièrement en ce qui concerne le tri sélectif et le recyclage des déchets. Nous vous remercions par avance de leur réserver le meilleur accueil lorsqu'ils se présenteront à vous.

Pour plus d'informations la m2A met à votre disposition un numéro vert (appel gratuit) :

0800 318 122

* Mulhouse Alsace agglomération

Vrai/faux

Je peux jeter un verre cassé avec les bouteilles

FAUX Seules les bouteilles et les pots font l'objet d'une collecte. Les verres à boire, les ampoules à incandescence, miroirs, vitres, entiers ou brisés... sont à jeter dans la poubelle habituelle avec les ordures ménagères ou à la déchetterie avec les encombrants.

La bouteille d'huile est recyclable

VRAI Si elle est en verre, déposez-la dans le conteneur à verre. Et si elle est en plastique, dans le conteneur à bouteilles et flacons en plastique (collecte en apport volontaire) ou dans le sac jaune ou bac à couvercle jaune (collecte en porte-à-porte).

Il faut rincer les boîtes, bouteilles, canettes avant de les jeter...

FAUX Ne gaspillez pas d'eau pour nettoyer les emballages, c'est inutile. En revanche, videz-les soigneusement.

Je peux mettre les piles à la poubelle

FAUX Les piles et batteries usagées (les batteries de téléphones portables notamment) portent un logo représentant une poubelle barrée : elles ne doivent pas finir à la poubelle. Elles sont à déposer dans les nombreux bacs disponibles en magasin ou dans les déchetteries. La liste des points de collecte est disponible sur le site www.corepile.fr.



Déchetteries

Les 10 commandements de l'utilisateur



- 1 Les instructions des agents doivent être impérativement respectées.
- 2 Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents.
- 3 Les animaux doivent être gardés dans le véhicule de l'utilisateur.
- 4 Il est interdit de rentrer dans les conteneurs de collecte des déchets.
- 5 Il est interdit de fumer et d'apporter du feu sous une forme quelconque dans l'enceinte de la déchetterie.
- 6 Les usagers sont tenus à maintenir la propreté des quais de déchargement.
- 7 Il est interdit de se livrer à des actions de fouilles et de récupération dans les conteneurs de la déchetterie.
- 8 Pour le déchargement des déchets, les usagers doivent se faire aider par leurs proches : les agents de la déchetterie ne sont pas soumis à cette obligation.
- 9 Le pourboire aux personnels de la déchetterie est interdit.
- 10 Le dépôt sauvage sur le site et à l'extérieur de la déchetterie est interdit et passible de sanctions.

Pratique

Les horaires des Déchetteries du SIVOM



ILLZACH Avenue des Rives de l'III - 03 89 66 58 76	Du mardi au vendredi De 9h00 à 11h30 De 14h00 à 18h00 Le samedi en continu De 9h00 à 18h00
BRUNSTATT Rue de la Libération - 03 89 06 46 80	Du lundi au samedi De 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00
SAUSHEIM Rue Verte - 03 89 36 06 44	
RIXHEIM Chemin de Bantzenheim - 03 89 64 46 91	Du lundi au vendredi De 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00
PFASTATT Rue de la Liberté - 03 89 50 02 11	Le samedi en continu De 9h00 à 18h00
RIEDISHEIM Avenue Dolfus - 03 89 64 32 13	Du lundi au vendredi De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Le samedi en continu De 9h00 à 18h00
MULHOUSE HASENRAIN Avenue d'Altkirch - 03 89 64 46 90	
MULHOUSE COTEAUX Rue Paul Cézanne - 03 89 59 72 06	
MULHOUSE BOURTZWILLER Rue de Bordeaux - 03 89 51 05 22	Du Lundi au samedi De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
CHALAMPÉ Entrée avenue de la Paix - 03 89 26 04 37	Mercredi de 10h00 à 12h00 Vendredi et samedi de 14h00 à 17h00
WITTENHEIM Rue d'Illzach - 03 89 52 91 22	Horaires d'hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) Du lundi au vendredi De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le samedi De 9h00 à 17h00
KINGERSHEIM Rue du Commerce - 03 89 52 91 23	Horaires d'été (du 1^{er} avril au 31 octobre) Du lundi au vendredi De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Le samedi De 9h00 à 19h00
PULVERSHEIM ZI de l'aire de la Thur - 03 89 48 20 86	
BANTZENHEIM Rue de Battenheim - 03 89 26 18 06	Mercredi de 13h30 à 17h00 Samedi de 8h00 à 11h30
OTTMARSHEIM CD 52 - 03 89 26 03 83	Horaires d'hiver (du 30 octobre au 26 mars) Lundi de 14h00 à 17h00 Mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Vendredi de 14h00 à 17h00 Samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
	Horaires d'été (du 27 mars au 29 octobre) Lundi de 14h00 à 19h00 Mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Vendredi de 14h00 à 19h00 Samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00

Bouteilles et bocaux en verre

Triez ! C'est recyclé

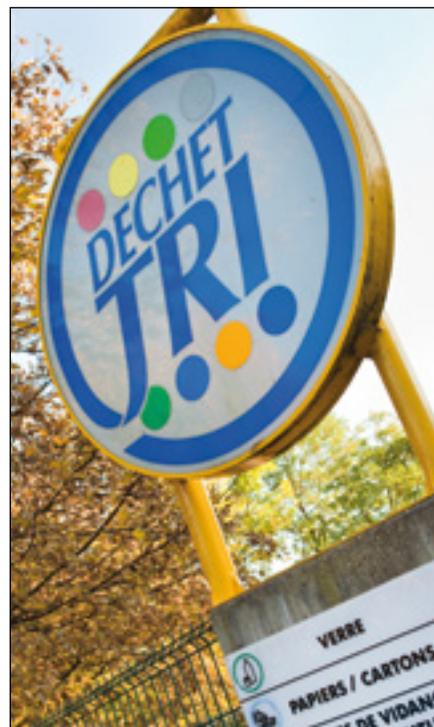


**Le tri et le recyclage de vos pots, bocaux
et bouteilles en verre permettent de donner
une seconde vie aux emballages.**

Continuons ensemble à préserver notre environnement.



La seconde vie des déchets



Au lieu d'éliminer systématiquement la totalité des déchets, on a choisi d'en valoriser une bonne partie. C'est donner une seconde vie aux déchets d'emballages mais c'est aussi préserver les ressources naturelles et économiser l'énergie. Trier, prend alors tout son sens...

En 2008, chaque Français a trié en moyenne 44,5 kg de déchets d'emballages ménagers... Contre quelques kilos en 1992. Une quinzaine d'années auront suffi à ancrer dans nos habitudes de consommateurs

un réflexe qui n'avait pourtant rien de naturel. Devenu un geste quotidien pratiqué par 87% des Français, le tri et la collecte sélective permettent d'offrir une deuxième vie à nos emballages ménagers, d'écono-

Une famille de quatre personnes qui trie ses emballages, permet d'éviter l'émission de 115 kg de CO₂ chaque année

nomiser des ressources naturelles et de préserver notre environnement. Ainsi, une famille de quatre personnes qui trie ses emballages, permet d'éviter l'émission de 115 kg de CO₂ chaque année, soit l'équivalent de 717 km en

voiture et d'économiser 688 wh soit l'équivalent de 4590 heures de télévision. Ce sont par ailleurs autant de pétrole, sable ou minerai de fer qui ne seront pas prélevés sur nos réserves terrestres.



ets d'emballages

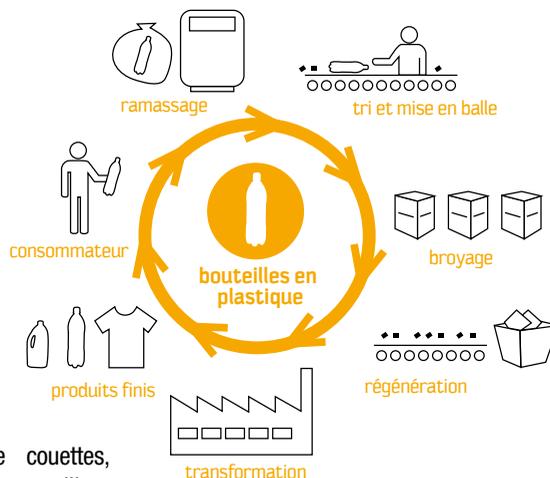
De multiples débouchés pour le plastique

Le plastique est sans doute la matière la plus présente dans nos déchets. Produit dérivé du pétrole, le plastique investit la maison sous différentes formes...

Mais actuellement, seuls les bouteilles, bidons et flacons d'emballage sont recyclés. Après le tri effectué par les habitants, les bouteilles et flacons sont envoyés dans un centre de tri où ils sont triés par des professionnels et ainsi séparés par type de plastique : les bouteilles en plastique transparent ou de couleur (PET) sont séparées des bouteilles en plastique opaque (PEHD). Conditionnées en balles, elles sont dirigées vers les différentes usines de recyclage où, broyées et mélangées

Après le tri effectué par les habitants, les bouteilles et flacons sont envoyées dans un centre de tri.

à la matière plastique vierge, elles deviendront de nouveaux objets. vêtements en fibre polaire, rembourrage d'anoraks, d'oreillers, de couettes, moquettes, panneau d'isolation acoustique, gaines de passage de câbles, tuyaux, mobiliers urbains etc... : c'est ainsi que les bouteilles, bidons et flacons connaîtront une seconde vie et retourneront au plus près de notre quotidien, avec ingéniosité. Grâce au



tri et au recyclage d'une tonne de ces bouteilles, bidons et flacons nous économisons près de 610 kg de pétrole brut et 300 kg de gaz naturel. ■

Le verre recyclable à l'infini

Le verre est un matériau qui se recycle à 100 % et à l'infini. Chaque bouteille en verre fabriquée aujourd'hui contient plus de 50 % de verre recyclé.

Une fois triés et collectés, les pots, bocaux et bouteilles en verre, rejoignent les centres de recyclage. Le verre y est débarrassé de ses impuretés (cailloux, capsules, étiquettes...), lavé et broyé. La poudre ainsi obtenue est appelée «calcin».

Le calcin, mélangé à la silice (un sable très pur), est fondu puis remodelé en bouteilles, pots et bocaux. Le calcin est devenue la 1^{ère} matière première



utilisée par l'industrie verrière. Avec le recyclage d'une tonne d'emballages en verre, on économise 660 kg de sable et 29 kg de pé-



trole (soit 17 litres d'essence). Attention cependant, car tous les objets en verre ne sont pas recyclables de la même manière : **le verre médical, les miroirs, les vitres et les lampes fluo-compactes, les lampes halogènes ainsi que les néons doivent être**

amenés en déchetterie pour suivre une filière de recyclage qui leur est spécifique. De même, on retrouve parfois certains déchets indésirables

Avec le recyclage d'une tonne d'emballages en verre, on économise 29 kg de pétrole.

dans les conteneurs à verre, et cela nuit au processus de recyclage.

Jetez dans votre poubelle habituelle : les ampoules classiques à incandescence, les assiettes cassées, les pots de fleurs, les casseroles en pyrex, les verres à boire cassés... Ils n'ont rien à faire dans le conteneur à verre ! ■



Un matériau qui fait un carton !

Le papier/carton, grâce à ses nombreuses qualités, a permis des utilisations de plus en plus nombreuses, devenues aujourd'hui indispensables.

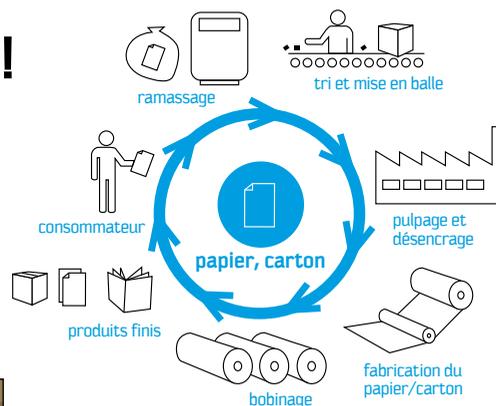
Nous le retrouvons partout, depuis notre journal jusqu'aux gros cartons, en passant par les petits emballages qui trônent dans notre cuisine... Nous achetons également de plus en plus

briques alimentaires, une fois triés et collectés rejoignent un centre de tri où ils sont mis en balles après avoir été débarrassés des erreurs de tri (films plastique et autres indésirables...). A l'usine, ils sont ensuite broyés



de «briques», emballages constitués principalement de carton, mais aussi de plastique (polyéthylène) et d'aluminium. Grâce aux briques, nos jus de fruits et soupes sont bien gardés à l'abri de l'air, et de la lumière qui gêneraient leur conservation. Les différents déchets en papier/carton, les

puis mélangés à de l'eau. La pâte que l'on obtient est désencrée, épurée puis séchée et se transformera en papier recyclé, papier peint, essuie-tout ou encore de nouveaux cartons d'emballages. Les fibres recyclées peuvent être utilisées dans n'importe quel do-



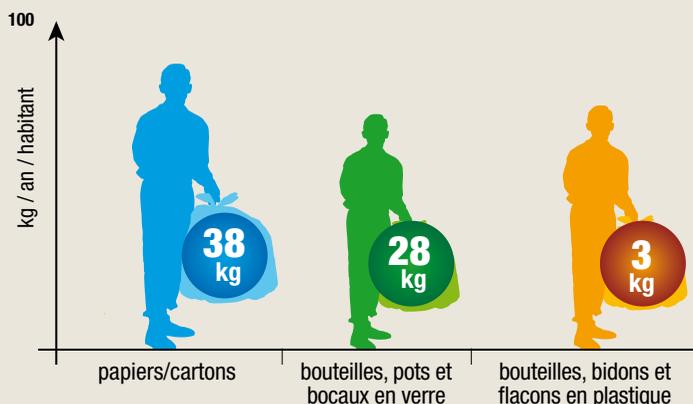
maine de l'industrie papetière : emballage et conditionnement, presse et écriture, sanitaire et domestique. Chaque tonne ainsi recyclée permet d'économiser jusqu'à 2 tonnes de bois. Le recyclage des briques est différent : il s'agit là de séparer les trois matières afin de les recycler selon leur nature. Les briques sont donc broyées et déchiquetées afin d'obtenir des petites particules. Celles-ci sont ensuite trempées dans une eau à 60°C ce qui permet de décoller le carton du polyéthylène et de l'aluminium. Les fibres ainsi récupérées permettront de fabriquer du papier-toilette, du papier essuie-tout, des enveloppes etc...

Depuis 1994, le taux d'emballages recyclés a quasiment triplé pour arriver à près de 63 % en 2008. Grâce à ce recyclage ce sont 1,8 millions de tonnes de CO₂ qui ont été évitées chaque année, soit l'équivalent de 800 000 voitures en moins sur les routes pendant une année. A ces économies de CO₂ qui contribuent à lutter contre le

Depuis 1994, le taux d'emballages recyclés a quasiment triplé pour arriver à près de 63 % en 2008.

réchauffement climatique, s'ajoutent de nombreux autres bénéfices environnementaux. En économisant plus de 30 millions de tonnes de matériaux vierges depuis 1993, le dispositif a généré des économies d'eau (25 millions de m³, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 469 000 habitants) et préservé des

Sivom de la région mulhousienne : les chiffres clés du tri des emballages ménagers (net recyclé 2009)



ressources naturelles non renouvelables (pétrole, gaz, uranium, fer, bauxite...). Enfin, il a contribué à réduire l'acidification de l'air et la pollution de l'eau. Aujourd'hui, nous sommes entourés de produits recyclés qui nous prouvent que le recyclage est bien une réalité.

En triant et recyclant dans le respect des principes de performance économique, sociale et environnementale, nous continuons à relever ensemble le défi majeur de la préservation de notre planète. ■

Et les emballages métalliques ?



Le système de déferailage à l'usine d'incinération de Sausheim

Les emballages métalliques sont à mettre avec les ordures ménagères dans votre poubelle habituelle. Ils seront récupérés lors de l'incinération des déchets.

En effet, plutôt que de mettre en place un dispositif coûteux de collecte des emballages métalliques, le SIVOM a fait le choix simple et



efficace d'un système de « déferailage ». Concrètement, il s'agit de récupérer et trier et séparer les métaux ferreux et non ferreux contenus dans les ordures ménagères directement à l'usine d'incinération située à Sausheim. Le système, entièrement mécanisé, comprend un crible, un tambour magnétique (gros aimant) et un « courant de Foucault » (principe inverse à celui d'un aimant) qui permet de trier les particules ferreuses des non ferreuses telles que le cuivre, l'aluminium ou le laiton. Les métaux ainsi récupérés sont ensuite expédiés vers les filières de recyclage où ils seront broyés, débarrassés de leurs impuretés puis fondus en mélange avec la matière vierge, avant d'être transformés en tôles, pièces métalliques... ■



Éco-Emballages et le logo Point Vert

Organisme privé agréé par les pouvoirs publics. Eco-Emballages est investie depuis 1992 d'une mission d'intérêt général : organiser, superviser et accompagner le tri des emballages ménagers en France. En contribuant au programme Eco-Emballages, les entreprises se mettent en accord avec la loi qui les oblige à participer au recyclage des emballages qu'elles mettent sur le marché. En échange de leur participation financière, les entreprises apposent le point vert sur leurs produits. Les fonds ainsi obtenus par Eco-Emballages sont reversés aux collectivités locales et servent à la mise en place de la collecte sélective des emballages des ménages, partout en France et en Europe. **Les emballages portant le Point Vert ne sont pas tous recyclables.**

Avant de les déposer dans un contenant de collecte sélective, il faut donc vérifier qu'ils figurent bien dans les consignes de tri.

Pour en savoir plus : www.ecoemballages.fr

Le saviez-vous ?



il faut **6** briques de lait

pour faire un rouleau de papier toilette



il faut **450** bidons de lessive

pour fabriquer un banc en plastique



il faut **27** bouteilles

pour faire un pull en laine polaire



il faut **670** canettes en alu

pour fabriquer un VTT



Où vous procurer les Guides du Tri du SIVOM ?

Les Guides du Tri sont téléchargeables sur le site internet du SIVOM :

<http://www.sivom-mulhouse.fr/gestion-des-dechets/guides-du-tri/>

Vous pouvez également vous procurer en appelant le SIVOM au 03 89 43 21 30.



Stations d'épuration des eaux usées

Un exploitant unique



La station d'épuration à Sausheim, la plus importante en terme de volumes traités.

Le SIVOM dispose de 5 stations d'épuration dont une à lagune, pour le traitement des eaux usées à Berrwiller, Feldkirch, Pulversheim, Ruelisheim et Sausheim la plus importante en termes de volumes traités. Les contrats d'exploitation les plus importants arrivant à échéance, le SIVOM a décidé en 2010 une réorganisation axée sur le choix d'un seul prestataire pour une gestion globale des installations. L'objectif étant de mettre en place une véritable synergie d'exploitation et de développement d'économies d'échelles dans la gestion de la pollution. C'est la société Véolia Environnement qui a remporté le marché pour un montant de 41 238 725 € HT.



Station à lagune de Berrwiller

Quant à la station à lagune de Berrwiller, elle reste gérée en régie par le SIVOM.



Boues en décantation dans le bassin de rétention rue des Cerisiers à Flaxlanden. À noter que les bassins de rétention s'intègrent parfaitement au paysage.

Inondations et coulées de boues :

Le point sur les bassins de rétention

Plusieurs communes du sud de l'Agglomération Mulhousienne sont exposées aux ruissellements provenant des bassins versants ruraux situés à l'amont des zones urbanisées. C'est pourquoi un vaste programme de construction de bassins de rétention engagé par le SIVOM est en cours...

Lors des orages violents, les eaux ruisselant sur les bassins versants entraînent des particules solides, en quantité plus ou moins importante selon la pente, la saison, la nature des sols et des cultures, pouvant créer de véritables torrents de boues. De plus,

selon l'intensité de la pluie, ces eaux peuvent surcharger le réseau d'assainissement et inonder les rues et les habitations.

Pour répondre à cette problématique, le SIVOM de la région Mulhousienne a engagé une étude globale qui a conclu en 2002 à la nécessité de compléter les 2 bassins déjà existants (route de Bruebach à BRUNSTATT et Geigenthal à FLAXLANDEN) par une vingtaine de bassins de rétention supplémentaires répartis dans sept communes.

A ce jour, 14 bassins sont en service et ils ont déjà montré leur utilité. Lors d'un orage, ces ouvrages permettent de stocker la totalité des eaux de ruissellement provenant des terrains situés à l'amont. A la fin de l'épisode pluvieux, les bassins sont vidangés avec un débit contrôlé de façon à ne pas surcharger le réseau d'assainissement. Un déversoir de sécurité est par ailleurs prévu pour permettre l'évacuation des eaux excédentaires sans compromettre la stabilité des digues. Les boues qui se sont déposées dans le fond sont périodiquement extraites.



Placés en amont, les bassins de rétention permettent de protéger les habitations des inondations et des coulées de boues.

Cette année, chaque bassin existant a été doté d'équipements complémentaires : une vanne de vidange motorisée, une sonde de mesure du niveau d'eau du bassin complétée par une sonde dans le réseau d'assainissement situé à l'aval et un dispositif de télégestion. Ces équipements permettent d'assurer les fonctions suivantes :

- Maintien d'une ouverture permanente de la vanne d'environ 6 % pour permettre l'évacuation des débits permanents éventuels.
- Fermeture complète automatique de la vanne si le niveau d'eau dans le collecteur atteint un niveau haut fixé (début d'un orage).
- Maintien de la vanne fermée tant que le niveau d'eau dans le réseau reste haut.
- Ouverture de la vanne par paliers pour vider le bassin lorsque le niveau d'eau dans le réseau aval repasse au-dessous d'un niveau bas fixé (fin de l'orage).

14 bassins sont en service et ils ont déjà montré leur utilité.

Les niveaux d'eau, les positions des vannes et les alarmes éventuelles sont transmis au gestionnaire du réseau d'assainissement qui peut effectuer les commandes manuelles ou procéder aux interventions nécessaires.

Ces équipements permettront d'optimiser l'efficacité des ouvrages et de quantifier celle-ci grâce à la mesure du niveau d'eau dans les bassins.

Les travaux concernant le bassin "des étangs de pêche" à RIXHEIM d'un volume de 16 150 m³ sont en cours. La maîtrise foncière de la totalité des terrains sera un préalable à la réalisation des 9 bassins encore prévus. ■

Commune	Implantation	Volume de stockage
Bassins en service		
BRUNSTATT	route de Bruebach	80 000 m ³
BRUNSTATT	rue de la Chasse	2 200 m ³
BRUNSTATT	Igeltahl	12 000 m ³
FLAXLANDEN	rue de Bruebach	51 000 m ³
FLAXLANDEN	rue des Cerisiers	14 700 m ³
FLAXLANDEN	Geigenthal	16 000 m ³
FLAXLANDEN	rue de la Montée	10 400 m ³
HABSHEIM	rue du Colonel Fabien	11 200 m ³
RIEDISHEIM	forêt du Tannenwald	540 m ³
RIXHEIM	chemin de Brunstatt	6 000 m ³
RIXHEIM	rue de l'Etang	8 000 m ³
RIXHEIM	rue de Riedisheim	7 000 m ³
ZILLISHEIM	rue du Château	2 300 m ³
ZILLISHEIM	Obstalgraben	8 000 m ³
Bassins prévus		
BRUNSTATT	Pilgerweg	6 500 m ³
HABSHEIM	Muhlbach (zone d'infiltration)	356 500 m ³
RIXHEIM	rue Basse	20 000 m ³
RIXHEIM	route de Zimmersheim	8 250 m ³
ZILLISHEIM	Hohrain	9 400 m ³
ZILLISHEIM	rue du Borrberg	3 600 m ³
ZILLISHEIM	rue de la Vallée	35 600 m ³
ZIMMERSHEIM	rue de la Carrière	12 000 m ³
ZIMMERSHEIM	rue des Prés	10 000 m ³

Fiscalité

Redevance d'assainissement collectif



Les volumes d'eau utilisés pour arroser son jardin peuvent être exonérés de la redevance d'assainissement sous certaines conditions.

Tous les usagers d'un réseau d'assainissement sont assujettis à une redevance d'assainissement collectif. Cette redevance permet de couvrir les coûts de collecte, de transport et de traitement des eaux usées dans une station d'épuration avant leur rejet dans le milieu naturel. Or, qu'en est-il des volumes d'eau consommés non rejetés dans le réseau public d'assainissement, comme par exemple l'eau utilisée pour l'arrosage du jardin ?

La question soulevée trouve sa réponse dans les dispositions de l'article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation et l'arrosage des jardins, ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent de branchements spécifiques, n'entrent pas en compte dans le calcul de la redevance d'assainissement".

En conséquence une exonération de la redevance d'assainissement collectif est envisageable à condition que les volumes d'eau considérés :

- ne génèrent pas une eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement
- proviennent de branchements spécifiques

Le SIVOM privilégiera l'installation de branchements spécifiques à chaque usage en recommandant systématiquement pour chacun d'eux la mise en place d'un compteur particulier à la charge du demandeur. ■

Réglementation

Rejet direct des eaux usées vers le collecteur public

Toute habitation qui est desservie au droit de propriété par un collecteur d'eaux usées se voit dans l'obligation de s'y raccorder par un branchement normalisé selon des prescriptions techniques particulières élaborées par le SIVOM. Les articles L 1331-1 et suivants du Code de la santé Publique précisent que ce raccordement est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout.

De plus, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances par les soins et aux frais du propriétaire. Ainsi le raccordement doit être en direct sans ouvrage intermédiaire entre la maison et le réseau.

Les services du SIVOM et de son exploitant la Lyonnaise des Eaux sont à votre disposition pour régler au cas par cas les situations qui se présentent.

Veille

Auto-surveillance des réseaux d'assainissement



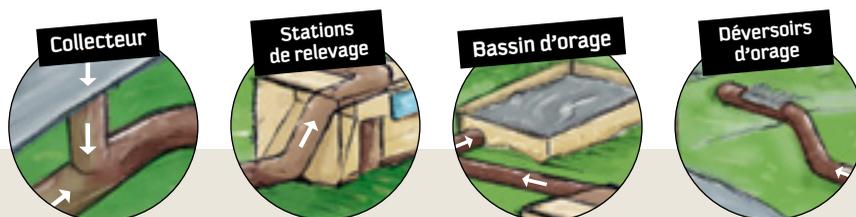
Appareil de mesure mis en place dans un déversoir d'orage.

Depuis le branchement chez les particuliers jusqu'à la station d'épuration où elles sont traitées, les eaux usées en font du chemin ! Elles transitent notamment par un ensemble d'ouvrages tels que des collecteurs, des stations de relevage, ou encore des bassins d'orage. Le parcours des eaux usées est également ponctué de déversoirs d'orage, qui ont pour objectif en cas de surcharge des réseaux, suite à de fortes pluies

par exemple, de délester une partie de ces eaux vers le milieu naturel. Aujourd'hui le SIVOM a équipé les déversoirs les plus importants d'instruments de mesure. "L'auto-surveillance" des réseaux permet ainsi de savoir quand les déversements ont lieu, leur durée, quels volumes sont déversés et la qualité de ces déversements. L'ensemble des informations recueillies par télétransmission est centralisé à la Lyonnaise des Eaux, rue Turgot à Illzach, à qui le SIVOM a confié l'exploitation d'une partie de son réseau d'assainissement.

Aujourd'hui le SIVOM a équipé les déversoirs les plus importants d'instruments de mesure.

Mais le SIVOM ne compte pas en rester là. Prochaine étape : la mise en place d'une "gestion dynamique des réseaux" qui consiste à optimiser l'utilisation des installations existantes, moyennant certains aménagements, afin de stocker un maximum de volumes et éviter ainsi de déverser des eaux polluées dans le milieu naturel. ■



Lexique

Collecteur : dans les égouts, c'est la canalisation principale où aboutissent les conduites secondaires. Elle collecte les eaux usées pour les amener vers les stations d'épuration pour y être traitées.

Stations de relevage : en cas de pentes, elles permettent de relever les eaux usées dans le réseau à l'aide de pompes.

Bassins d'orage : ces ouvrages ont pour objectif de désaturer le réseau d'assainissement en cas de fortes pluies et d'éviter les inondations. Le trop plein ainsi stocké est ensuite rejeté dans le réseau lorsque la situation est redevenue normale.

Déversoirs d'orage : en cas de fortes pluies, lorsque le collecteur est saturé, les déversoirs d'orage permettent d'évacuer le trop plein dans le milieu naturel. Ils évitent ainsi aux tampons de regard (plaque d'égout) de sauter sous la pression et à certaines caves d'être inondées.

Règlements et formulaires téléchargeables sur le site internet du SIVOM :

(Règlement d'assainissement non collectif, règlement d'assainissement collectif, formulaire de demande de branchement au réseau d'assainissement collectif, formulaire de demande d'ouvrage puits et forage à usage domestique).

www.sivom-mulhouse.fr/gestion-des-eaux-usees/reglements

Combien ça coûte ?

En 5 ans, plus de 252 millions d'Euros auront été dépensés par le SIVOM pour la collecte sélective et le traitement des déchets ménagers, pour la collecte et l'épuration des eaux usées de l'agglomération mulhousienne, permettant ainsi d'envisager l'avenir de manière sereine...



Cette capacité d'investissement, le SIVOM la doit aux contributions des communes adhérentes et aux concours financiers de différents partenaires publics et privés qui valident la qualité des choix opérés par le syndicat. Les communes définissent les orientations de chacune des missions et votent chaque année le budget du SIVOM, avec le souci d'optimiser le

fonctionnement des installations et du dispositif existants et à venir.

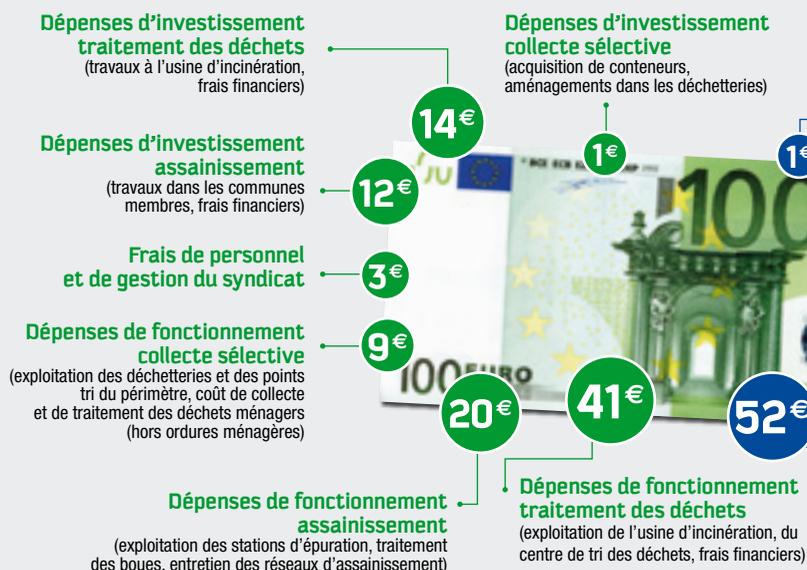
En 2009, les dépenses globales du syndicat se sont élevées à environ 51 millions d'Euros.

Enfin, la prise en compte de la protection de l'environnement, en amont de chaque projet, et les

moens techniques et financiers mis en œuvre pour son application, démontrent combien le SIVOM est soucieux d'assurer à tous ses usagers un service de qualité durable au coût le plus raisonnable. En 2009, les dépenses globales du syndicat se sont élevées à environ 51 millions d'Euros.

Répartition des dépenses et des recettes du SIVOM de la région mulhousienne en 2009

Répartition des dépenses pour 100 euros



Répartition des recettes pour 100 euros



Grand
jeu

Sivom
RÉGION MULHOUSIENNE

40 places
de cinéma
à gagner !

Lisez V&B et répondez aux questions ci-dessous, les bonnes réponses participeront au tirage au sort du 25 février 2011 qui déterminera les 40 gagnants des places de cinéma.

1. Combien de bassins de rétention des eaux pluviales sont en service actuellement ?

- 8 14 22

2. Quelles sont les couleurs du nouveau logo du SIVOM de la région mulhousienne ?

- gris et mauve
 noir et rouge
 jaune et bleu

3. Combien de bouteilles en plastique faut-il pour fabriquer un pull en laine polaire ?

- 9 18 27

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Code postal :

Ville :

Tél. :

Email :

Coupon à envoyer à : SIVOM de la région Mulhousienne "jeu Vert & Bleu" 25, avenue Kennedy - BP 2287 - 68068 Mulhouse cedex

Extrait du Règlement : Jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert du 1^{er} janvier 2011 au 15 février 2011 aux personnes majeures résidant dans une des communes du périmètre du SIVOM de la région Mulhousienne - Dotation : 40 places de cinéma KINEPOLIS, d'une valeur unitaire de 6,60 Euros - Tirage au sort le 25 février 2011 - Règlement déposé chez Me Philippe STEHLE, Huissier de Justice à Mulhouse - Participation : limitée à 1 par foyer, en répondant exactement à 3 questions sur un bulletin à retourner par courrier à l'adresse du jeu. Bulletins et règlement disponibles gratuitement sur simple demande à l'adresse SIVOM Jeu "Vert et Bleu", 25 Avenue du Président Kennedy, BP 2287, 68068 Mulhouse Cedex. Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur.